Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260312-2026_05-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 2** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, M. MOREL Alexandre, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LE BAIL Emeline, Mme ROUXEL Carole, Mme LE PIPE Gaëlle, Mme COLAS Aurore, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LEVAVASSEUR Séverine.
Excusés :	M. THEBAULT Mélan donne procuration à M. ACCOH Gaétan, M. FREMY Mickaël donne procuration à M. LEBRANCHU Michel
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. LEBRANCHU Michel

Délibération 2026-05

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme TOURTELIER Pauline, Adjointe au Maire chargée des Finances ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme le président, TOURTELIER Pauline s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 225 490,68.€ ;	Recettes	337 107.54 € ;	RAR 0.00 €
Fonctionnement :	Dépenses 993 052.10 € ;	Recettes :	1 201 346.62 € ;	RAR 0.00 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260312-2026_05-DE

BOBITAL

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente, **APPROUVE** à l'unanimité des votants le CFU du budget principal pour l'année 2025.

M. Le Maire ainsi que la personne qui lui a donné procuration (M. THEBAULT Mélan) n'ont pas pris part au vote.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

P.E.C., M. LEBRANCHU Michel
Secrétaire de séance,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)